

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, mardi le 6 juin 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 135-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 136-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 137-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu que ce procès-verbal est adopté.

******RAPPORT DU MAIRE :** Le maire dépose son rapport comprenant les réalisations 2022 et les orientations 2023, ce rapport sera publié dans le journal municipal de juin.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ : Présentation des résultats d'avril 2023
Corporation de développement : aucun point
Rapport d'émission de permis : Permis délivré à madame Françoise Pigeon

RÉSOLUTION 138-2023 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **21 218.98\$**.

RÉSOLUTION 139-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le 4 février 2008, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au remboursement des dépenses inscrits au règlement numéro 152-2008 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus qui a été modifié par les règlements 163-2009, 179-2010 et 252-2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 8 mai 2023 et qu'un avis de motion a été donné à la même séance par monsieur Pascal D'Astous;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 252-2019

8. Remboursement des dépenses

Les dépenses engagées pour le compte de la municipalité, telles que ;
Frais de déplacements sur autorisation du conseil et selon le tableau suivant :

Prix de l'essence au litres (\$)		\$ / km	
0.70 \$	@	0.86 \$	0.41 \$
0.87 \$	@	0.96 \$	0.42 \$
0.97 \$	@	1.06 \$	0.43 \$
1.07 \$	@	1.16 \$	0.44 \$
1.17 \$	@	1.26 \$	0.45 \$
1.27 \$	@	1.36 \$	0.46 \$
1.37 \$	@	1.46 \$	0.47 \$
1.47 \$	@	1.56 \$	0.48 \$
1.57 \$	@	1.66 \$	0.49 \$
1.67 \$	@	1.76 \$	0.50 \$
1.77 \$	@	1.86 \$	0.51 \$
1.87 \$	@	1.96 \$	0.52 \$
1.97 \$	@	2.06 \$	0.53 \$
2.07 \$	@	2.16 \$	0.54 \$
2.17 \$	@	2.26 \$	0.55 \$
2.27 \$	@	2.36 \$	0.56 \$
2.37 \$	@	2.46 \$	0.57 \$
2.47 \$	@	2.56 \$	0.58 \$
2.57 \$	@	2.66 \$	0.59 \$
2.67 \$	@	2.76 \$	0.60 \$
2.77 \$	@	2.86 \$	0.61 \$
2.87 \$	@	2.96 \$	0.62 \$
2.97 \$	@	3.06 \$	0.63 \$

Frais de repas sur présentation de la pièce justificative et de l'autorisation du conseil
Frais d'hébergement seront remboursées sur pièces justificatives

ARTICLE 3. ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté à la séance du 6 juin 2023

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière trésorière

RÉSOLUTION 140-2023 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité d'approprier **un montant de 9 300\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 13000 413 675\$ 02 61000 951 8 625\$

RÉSOLUTION 141-2023 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription du maire au congrès au coût de **945\$ excluant les taxes** ainsi que le remboursement des frais d'hébergements, les frais de repas et les frais de déplacements à Québec.

RÉSOLUTION 142-2023 PAIEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement de la moitié de la facture pour les services de la SQ au montant de **20,969\$**.

RÉSOLUTION 143-2023 LOCATION DE TERRAIN POUR PANCARTE PUBLICITAIRE

ATTENDU QUE : la municipalité loue un terrain appartenant à madame Sylvette Lagacé pour afficher des encarts publicitaires au coin de la rue Nicolas-Rioux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la location de ce terrain à madame Sylvette Lagacé au montant de **150\$**.

RÉSOLUTION 144-2023 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN POUR LES ACTIVITÉS DE LA ST-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser un montant de **1 000\$** au Club l'Étang du Moulin pour les feux d'artifices dans le cadre des festivités de la St-Jean-Baptiste.

***** Madame Stéphanie Rioux ne participe pas au délibération sur ce point.**

RÉSOLUTION 145-2023 REDDITION PRABAM

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de payer la facture de MNP au montant de **1 890\$ excluant les taxes** en regard de la reddition de compte pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

RÉSOLUTION 146-2023 FACTURE POUR HEURES EN INSPECTION

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la facture de la MRC de Rimouski-Neigette au montant de **8 620.64\$** en regard de l'avenant à l'entente intermunicipale en inspection régionale.

RÉSOLUTION 147-2023 PLANS PRÉLIMINAIRE POUR TRAVAUX PIIRL

ATTENDU QUE selon le plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales préparé par la firme d'ingénieurs Tetra tech, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est admissible à des travaux sur ses routes locales de niveau 1 et/ou 2;

ATTENDU QUE des plans préliminaires ainsi qu'une estimation des coûts doivent être réalisés pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL – volet redressement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de demander une soumission à la firme d'ingénieurs Tetra Tech pour l'élaboration des plans préliminaire ainsi que le mandat de gestion de la demande d'aide financière pour des travaux situés dans le rang 5 ouest.

RÉSOLUTION 148-2023 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION ÉCRITE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs relatif à une étude géotechnique pour des travaux dans le cadre d'une demande d'aide financière au PAVL – Volet redressement.

RÉSOLUTION 149-2023 FAUCHAGE DES CHEMINS

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le fauchage des accotements des chemins municipaux par Ferme Ladrière.

RÉSOLUTION 150-2023 GAZEBO À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'OTJ de Saint-Eugène-de-Ladrière possède un gazebo situé à proximité du terrain de pétanque;

ATTENDU QUE depuis la pandémie, il n'est plus utilisé;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de demander à l'OTJ la possibilité de le céder à la municipalité pour l'installer sur le terrain du 5, rue Berger afin de créer une aire de repos pour les résidents et visiteurs.

***** Mesdames Stéphanie Rioux et Lorraine Michaud ne participent pas au délibération sur ce point.**

RÉSOLUTION 151-2023 AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND TOUR 2023 DE VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE le Grand Tour 2023, une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements passe par Saint-Eugène-de-Ladrière le 10 août 2023;

ATTENDU QUE notre municipalité se trouve à mi-parcours, les organisateurs aimeraient y installer une halte-diner afin de permettre aux cyclistes de prendre leur repas, se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser Vélo Québec Événements à utiliser le centre communautaire ainsi que les installations situées au 155, rue Principale lors de leur passage dans notre municipalité le 10 août.

RÉSOLUTION 152-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h40.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale, greffière-trésorière